

GARANTIES

Durée des garanties :

Menuiserie	Partie dormante	Dix ans	Art. 1792 et 1792-2 du code civil
	Partie ouvrante	Deux ans	Art. 1792-3 du code civil
	Quincaillerie	Deux ans	
	Vitrage	Dix ans*	Selon les règles professionnelles FFPV
Volet roulant	Coffre et coulisse	Dix ans	
	Tablier et partie mobile	Deux ans	
	Moteur Somfy	Cinq ans	
Finition	Laquage PVC	Deux ans	Sont exclues de cette garantie la décoloration et la modification de l'aspect, conséquences de l'exposition naturelle, des effets climatiques extérieurs, ou à un défaut d'entretien.
	Laquage Volet roulant	Deux ans	
	Laquage bois	Deux ans	
	Laquage alu	Dix ans	

*uniquement pour la condensation (Selon les règles professionnelle FFPV)

Exclusion de la garantie :

- Dégradation du produit durant le chantier
- Les défauts visibles non déclarés lors de la livraison du produit (Les produits doivent impérativement être contrôlés lors de la livraison et en présence du chauffeur. Les réserves doivent être stipulées sur le bon de livraison. Toutes les réclamations ultérieures telles que les rayures ou les coups ne pourront être acceptées)

- Les menuiseries posées sont considérées comme acceptées
- L'absence de respect des prescriptions de pose et des règles de l'art (DTU 36.1et5, 37.1et5, 39...)
- L'absence d'entretien ou entretien différent de celui que nous préconisons
- Les anomalies admises par les tolérances de fabrication et de pose, fixées par les normes françaises et européennes.
- Les produits modifiés ou réparés par des personnes non habilitées ou par des pièces différentes du produit de base.
- Démontage et réinstallations des produits.
- Les désordres survenus suite à des conditions climatiques exceptionnelles.
- Défaut de réglage lors de la pose
- Défaut de laquage admis par l'ADAL

En cas d'intervention de notre service SAV, alors que les conditions de pose ou d'entretien ne sont pas respectées, ou pour des motifs qui sont exclus de la garantie, nous procéderons à la facturation de l'intervention.

Votre revendeur

